

Liberté-Egalité-Fraternité

Département des Pyrénées-Orientales

Séance du CM -

Nombre de conseillers :

en exercice : 7 -sept-

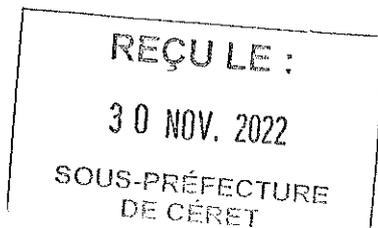
Absent (proc) : 1-un-

convocation : 17 novembre 2022

publication en une page

contrôle de légalité :

DEPOT PREFECTURE



Le vingt-cinq novembre deux mille vingt-deux à quatorze heures, les membres du conseil municipal de la commune de Coustouges se sont réunis dans la salle du conseil municipal en séance publique, sous la présidence de M. Anrigo Michel, Maire de Coustouges. Étaient présents outre le Maire sus nommé

MM les conseillers municipaux et Adjoint : CASANOVA Jean-Louis, GARRIGUE Michel, BECK Martine, MIRALLES Richard et GIE Florence, Absent excusé : IGLESIAS Marc (proc à MIRALLES Richard)

A été nommée secrétaire : GIE Florence

Les membres du Conseil Municipal de la commune de Coustouges, formant la majorité des membres pour pouvoir valablement délibérer, sur l'objet suivant :

Modification des horaires d'extinction de l'éclairage public sur le territoire de Coustouges.

M. le Maire rappelle la délibération du 15 novembre 2021, portant sur l'extinction totale de l'éclairage public sur le territoire de la commune à partir du 1^{er} janvier 2022 de 23 heures à 5 heures.

Il rappelle que la lumière artificielle génère une pollution qui a des impacts sur le vivant (faune, flore et homme) et en particulier sur la biodiversité nocturne (modifications des fonctions physiologiques, des cycles de reproduction, piégeage et désorientation des espèces, perturbations des comportements, etc...). Ses effets sur la santé humaine sont également bien connus : troubles du sommeil, perturbation du rythme biologique. De plus, elle représente un réel gaspillage énergétique assorti de coûts économiques importants pour les collectivités.

Depuis quelques mois, nous avons entamé un travail sur notre éclairage public. Après un état des lieux de l'ensemble de nos points lumineux, plusieurs pistes de travail ont été mises en place pour limiter notre consommation énergétique et notre impact sur la biodiversité :

Installation d'horloges et extinction totale de l'éclairage public de 23 heures à 5 heures (hors période de fêtes et événements particuliers)

Passage en LED avec des intensités et des températures adaptées aux usages et aux milieux

Les retours ont été très positifs mais certaines personnes ont exprimé la nécessité de maintenir un éclairage plus tardif ;

Considérant que tout changement dans les horaires de fonctionnement de l'éclairage public doit faire l'objet d'une délibération du conseil municipal et d'un arrêté du maire.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- DÉCIDE de modifier les conditions d'éclairement sur le périmètre de la Communes de Coustouges. L'éclairage public sera interrompu de minuit à 6 heures à compter du 26 octobre 2022
- CHARGE Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, sur la commune de Coustouges et sur le hameau de Villeroge, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois, an que dessus
Michel Anrigo, Maire de Coustouges

Les membres présents ont signé le registre des délibérations.

Copie certifiée conforme, faite en Mairie, le vingt-cinq novembre deux mille vingt deux